

# FOREM

Catégorie	Intitulé	Décision	Argumentaire
00	CCI - DE	Exempté	
02	Jeune inscrit après ses études	Exempté	
03	DE libre inoccupé	Pas exempté	cette personne ne perçoit pas d'allocations de chômage
04	CCI - DE exclu	Exempté	
05	DE inscrit à la demande du CPAS	Pas exempté	cette personne dépend du CPAS. Une attestation du CPAS est donc à fournir
07	TTRV (CCI - DE admis sur base d'un TTR)	Exempté	
09	DE recours tribunal du travail contre décision INAMI	Exempté	
20	DE occupé à temps partiel inscrit obligatoirement	Pas exempté	cette personne perçoit un revenu professionnel
22	DE en stage d'insertion occupé à temps réduit	Pas exempté	cette personne perçoit un revenu professionnel
23	DE occupé à temps réduit inscrit librement	Pas exempté	cette personne perçoit un revenu professionnel
31	DE occupé en atelier protégé	Pas exempté	cette personne ne perçoit pas d'allocations de chômage
32	DE libre à accompagner sous convention particulière	Pas exempté	cette personne ne perçoit pas d'allocations de chômage
33	DE occupé à temps plein inscrit librement	Pas exempté	cette personne perçoit un revenu professionnel
34	chômeur temporaire	Exempté	
36	DE en formation à temps plein	A analyser	cette personne suit actuellement une formation. Il y a lieu d'effectuer une analyse en 2 temps. 1. Vérifier si la personne est bénéficiaire d'allocations de chômage ou si elle est dans la période de stage d'insertion professionnelle. 2. <b>Si la personne se trouve dans une des deux conditions reprises au point 1</b> , analyser si elle perçoit un revenu complémentaire. S'il s'agit d'une formation avec perception d'1€/heure, la personne peut être exemptée. Si elle perçoit d'autres revenus, elle ne peut pas être exemptée. <u>Documents à demander</u> : attestation de l'organisme de paiement <b>OU</b> preuve d'inscription auprès du Forem + contrat de formation
42	Demandeur de travail de vacances	Pas exempté	cette personne ne perçoit pas d'allocations de chômage

53	DE inscrit Union Européenne	Exempté	
54	IDE sous réserve de ressortissants étrangers	Pas exempté	cette personne ne perçoit pas d'allocations de chômage
55	DE inscrit dans le cadre de la mobilité interrégionale	Pas exempté	cette personne est domiciliée dans une autre région. Une attestation provenant d'Actiris, de l'ADG ou du VDAB doit être fournie
70	Radiation pour emploi salarié	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
71	Radiation pour objectivation	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
72	Radiation pour emploi indépendant	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
73	Radiation pour absence de paiement d'allocation de chômage	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
75	Radiation à la demande du DE	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
76	Radiation pour INAMI ou pension	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
77	Radiation pour reprise d'études	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
78	Radiation pour travail	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
79	Radiation pour un autre motif	Pas exempté	cette personne n'est plus inscrite auprès du Forem (catégorie passive)
82	DE en FP (FOREM, ADG, BF, VDAB) Pendant sa période d'attente	A analyser	cette personne suit actuellement une formation. Il y a lieu d'analyser si elle perçoit un revenu complémentaire. S'il s'agit d'une formation avec perception d'1€/heure, la personne peut être exemptée. Si elle perçoit d'autres revenus, elle ne peut pas être exemptée. <u>Document à demander</u> : contrat de formation
83	DE en FP (FOREM, ADG, BF, VDAB)	A analyser	cette personne suit actuellement une formation. Il y a lieu d'effectuer une analyse en 2 temps. 1. Vérifier si la personne est bénéficiaire d'allocations de chômage. 2. <b>Si la personne se trouve dans la condition reprise au point 1</b> , analyser si elle perçoit un revenu complémentaire. S'il s'agit d'une formation avec perception d'1€/heure, la personne peut être exemptée. Si elle perçoit d'autres revenus, elle ne peut pas être exemptée. <u>Documents à demander</u> : attestation de l'organisme de paiement + contrat de formation
84	DE en accompagnement professionnel	Exempté	
85	DE en Formation professionnelle individuelle	Pas exempté	cette personne perçoit un revenu
86	DE en plan formation insertion	Pas exempté	cette personne perçoit un revenu

87	DE en stage de transition	Pas exempté	cette personne perçoit un revenu
88	DE en formation alternée	Pas exempté	cette personne perçoit un revenu
89	CCI dispensé pour motifs divers	A analyser	une dispense a été octroyée à cette personne. Il y a lieu de connaître le motif de la dispense et savoir si la personne perçoit un revenu complémentaire. <u>Documents à demander</u> : document d'octroi de la dispense + contrat de formation ou de stage
95	CCI de plus de 50 ans dispensé (art. 89)	Exempté	
96	CCI dispensé en qualité d'aidant proche	Exempté	